

Reçu à : RECETTE PRINCIPALE DES IMPOTS DE GAILLAC

Le 07/07/2003 Bordereau n°2003/444 Case n°1

Ext 567

Enregistrement : 230 €

Timbre : 30 €

Total liquidé : deux cent soixante euros

Montant reçu : deux cent soixante euros

L'Agent

~~LAGANE Bernard~~
Mme MERANCIENNE
Isabelle

SARL AL

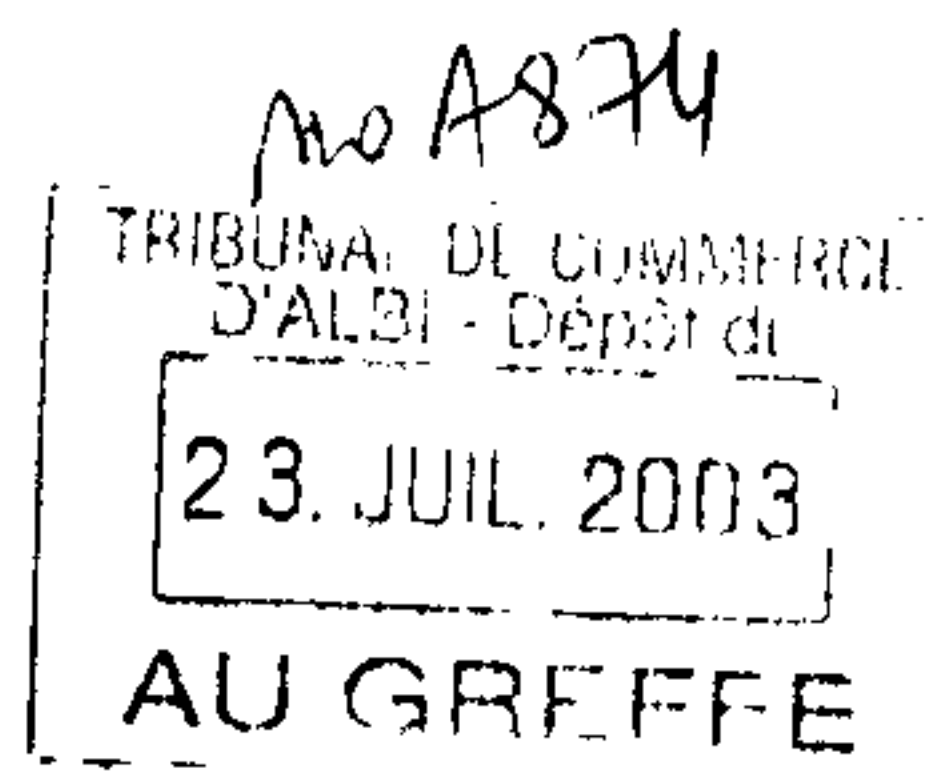
Société à responsabilité limitée

au capital de 20 000 euros

Siège social : 14 PLACE SAINT MICHEL

81800 RABASTENS

ALBI B 421 148 990 98 B 234



PROCES -VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU

10 JUIN 2003

L'an deux mille trois, et le dix juin à dix-neuf heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance

Sont présents :

Monsieur AZNAR Antoine, représentant cinq cents parts en pleine propriété, ci 500 parts

Monsieur LAGANE Bernard, représentant cinq cents parts en pleine propriété, ci 500 parts

Total des parts présentes : 1 000 parts en pleine propriété sur les 1 000 parts composant le capital social.

Monsieur LAGANE Bernard préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que les associés présents possèdent 1 000 parts sociales, soit plus des trois quarts des parts composant le capital social; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

– le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Augmentation du capital social par incorporation de réserves.

– Modification corrélative des statuts.

- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

AA DL

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital d'une somme de 180 000 euros pour le porter de 20 000 euros, à 200 000 euros par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte Prime de fusion, à hauteur de 4 311,62 euros et sur le poste Report à nouveau à hauteur de 175 688,38 euros.

Cette augmentation de capital est réalisée par l'élévation de la valeur nominale des 1 000 parts, de 20 euros à 200 euros chacune.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles N°6 et N°7 des statuts :

« ARTICLE N°6 – Apports

Il est ajouté l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 10 Juin 2003 :

- le capital social a été porté à 200 000 euros par incorporation de prime de fusion à hauteur de 4 311,62 euros et par incorporation du poste « Report à Nouveau » à hauteur de 175 688,38 euros.

« ARTICLE N°7 – Capital social

Le capital social est fixé à DEUX CENT MILLES EUROS (200.000 €).

Il est divisé en 1 000 parts sociales de 200 euros chacune, entièrement libérées.

Le reste de l'article demeure inchangé

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 Heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance et par tous les associés présents.

La Gérance

Les Associés